



**Conseil d'administration
Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°31-2015
Renouvellement du mandat du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle**

Les licences, qui demeurent gratuites, sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable par la direction régionale des affaires culturelles, après avis de la commission régionale consultative. Leur possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Les licences sont personnelles et incessibles. Elles s'articulent en trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

Au sein des établissements publics de coopération culturelle, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par le Conseil d'administration.

Par délibération n° 19-2012 du 16 décembre 2012, M. Eric Lengereau a été désigné titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle pour 3 ans. Le mandat étant terminé, il est nécessaire de procéder au renouvellement des licences.

Le Conseil d'administration, lors de la séance du 20 juin 2014 ayant voté le renouvellement du mandat de M. Eric Lengereau en tant que directeur de l'ésam, il est donc proposé au Conseil d'administration de reconduire sa désignation en tant que titulaire desdites licences pour trois ans à compter du 3 octobre 2015, date prévue de renouvellement.

PREFECTURE DU CALVADOS

04 DEC. 2015

COURRIER

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler le mandat de M. Eric Lengereau en tant que titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1,2 et 3,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 15

Votants : 21 - *vote à l'unanimité des voix*

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

PREFECTURE DU CALVADOS

04 DEC. 2015

COURRIER 